

# Le Programme de développement rural 2014 -2020 et le développement des zones de montagne

Séminaire du  
du 10 juillet 2014

# Les 3 axes du PDR 2014-2020

**Poursuite de la différenciation qualitative du territoire génératrice d'emploi, de valeur ajoutée et d'attractivité**

Différenciation qualitative des produits et des services en vue d'une meilleure valorisation économique, créatrice de valeur ajoutée et d'emploi

Accompagner les changements de pratiques par l'innovation et la mobilisation des connaissances et des acquis de la recherche

Réduire les différentiels de compétitivité entre plaine et zones défavorisées

# M.03 : Soutien aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires

- 3.1 Nouvelles participations des producteurs à des systèmes de qualité
- 3.2 Information et promotion des produits engagés dans des systèmes de qualité

MAQUETTE FEADER : 6,7 M€

La certification « Haute Valeur Environnementale » de niveau 2 et 3 a été rendue éligible à la sous-mesure 3.1

Sélection :

3.1 : seront prioritaires les dossiers relatifs au régime « Agriculture biologique »

3.2 : appels à projets à construire

# M.04.1 : Investissements dans les exploitations agricoles

- 4.1.1 Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles

MAQUETTE FEADER : 96 M€

- 4.1.2 Soutien aux investissements liés aux changements de pratiques vers des modes de production agricole plus durables

MAQUETTE FEADER : 2 M€

- 4.1.3 Soutien aux investissements pour le développement des CUMA

MAQUETTE FEADER : 5 M€

- 4.1.4 Aide à la diversité des productions agricoles

MAQUETTE FEADER : 3 M€

L'intensité de l'aide est définie sur la base de 2 tranches cumulables :

- Tranche 1 , de base modulable plafonnée à 40 % du montant des investissements éligibles. La variation sera établie sur la base de critères de sélection définis dans le document d'application
- Tranche 2 , bonification optionnelle de taux telles que prévues à l'annexe II du règlement 1305/201 dont la mise en œuvre sera précisée dans le document d'application

# M.04.2 : Investissements en faveur de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles

- 4.2.1 Dispositif de soutien aux industries agroalimentaires

MAQUETTE FEADER : 9M€

- 4.2.2 Aide aux projets de transformation à la ferme, d'ateliers collectifs de transformation et de circuits courts de commercialisation

MAQUETTE FEADER : 3 M€

L'intensité de l'aide est définie sur la base de 2 tranches cumulables :

- Tranche 1 , de base modulable plafonnée à 40 % du montant des investissements éligibles. La variation sera établie sur la base de critères de sélection définis dans le document d'application
- Tranche 2 , bonification optionnelle de taux telles que prévues à l'annexe II du règlement 1305/201 dont la mise en œuvre sera précisée dans le document d'application

# M.08 Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts

- 8.2 Mise en place de systèmes agroforestiers
- 8.4 Réparation des dommages causés aux forêts par des événements catastrophiques
- 8.5 Investissements améliorant la résilience et la valeur environnementale des écosystèmes forestiers
- 8.6 Investissements dans les nouvelles techniques d'exploitation et de transformation des bois

Sont également éligibles à 8.6 les PME de première transformation du bois dans le cadre de la mise en œuvre des projets de coopération soutenus au travers de la mesure 16.0.1. Les entreprises ne répondant pas la définition de la petite entreprise peuvent être soutenues via le FEDER

**MAQUETTE FEADER : 5,8 M€**

Principe de sélection des projets : application de grilles de critères

# M.09 Mise en place de groupements de producteurs

- 9.1 Mise en place de groupements de producteurs agricoles
- 9.2 Mise en place de groupements de producteurs forestiers

Projet devant comprendre au moins :

- l'innovation technique ou organisationnelle pour s'adapter au marché
- la mutualisation des ventes en vue de réponse à des marchés publics ou à des commandes privées, centralisation des ventes, approvisionnement de grossistes ou de la grande distribution
- l'établissement de règles communes d'information sur la production
- un plan de développement (d'entreprise) avec des indicateurs d'objectif et des actions ciblées

Autres objectifs :

- la mutualisation de moyens de production
- la mutualisation de l'étalement de la production sur l'année, désaisonnalisation de la production, de travaux forestiers, de mise en place de desserte forestière, de moyen d'exploitation
- l'adéquation offre demande, négociation avec les acheteurs, contractualisation
- la mise en place ou contribution à un Groupe Opérationnel d'un PEI
- la mise en œuvre des dispositifs ouverts par la prochaine loi d'avenir aux groupements (GIEE...)

MAQUETTE FEADER : 0,5 M€

# M.11 Agriculture biologique

Maquette FEADER : 16 M€

CADRAGE NATIONAL à options régionales (à caler)

## M 12 Paiements au titre de Natura 2000 et de la directive cadre sur l'Eau

MAQUETTE FEADER : 0,1 M€

Mesure ouverte en prévision d'éventuelles évolutions réglementaires

## M 13 ICHN

MAQUETTE FEADER : 773M€

# M.16 Coopération

## 16.1 Soutien aux groupes opérationnels du Programme européen pour l'innovation (PEI) Dans le cadre de la stratégie de spécialisation intelligente portée en Auvergne

### 16.0.1 Soutien aux projets de valorisation locale des matières premières

- Exemples :
- Filière viande : recherche d'approvisionnements locaux pour l'alimentation animale, valorisation locale de broutards
- Elevage à l'herbe : réseau de partenariat visant à développer des travaux de R&D, de la formation et du transfert sur la thématique « élevage à l'herbe / produits/ territoire »
- Filière transformation / IAA : recherche de nouveaux process liés à la conservation et aux emballages
- Filière forêt-bois : valorisation locale des gros bois de sapin
- Structuration des circuits de commercialisation courts et de proximité

### 16.0.2 Soutien aux actions conjointes entreprises à des fins d'adaptation ou d'atténuation des changements climatiques et de préservation de l'environnement

- actions conjointes entreprises à des fins d'adaptation aux changements climatiques ou d'atténuation de ceux-ci;
- approches communes à l'égard des projets environnementaux et des pratiques environnementales en vigueur, y compris la gestion efficace de l'eau, l'utilisation d'énergies renouvelables et la préservation des paysages agricoles;
- actions de coopération horizontale et verticale entre acteurs de la chaîne d'approvisionnement dans le cadre de la fourniture durable de biomasse utilisée dans la production alimentaire et énergétique et dans les processus industriels

### 16.0.3 Projets de coopération en milieu forestier

- conception de plan de gestion forestiers collectifs
- stratégies locales de développement de la filière forêt - bois dans les territoires

MAQUETTE FEADER : 4,5 M€